UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.194.2020.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

THAÏLANDE : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 [1]

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 5 juin 2020.

(Traduction) (Original : anglais)

Nº 56101/292

La Mission permanente de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, en référence à l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (le Pacte), a l'honneur de l'informer que le Gouvernement royal thaïlandais a déclaré, le 25 mars 2020, l'état d'urgence, en vertu de la section 5 du décret d'urgence sur l'administration publique en situations d'urgence de 2548 EB (2005) (le Décret d'urgence), sur l'ensemble du territoire du Royaume de Thaïlande, mesure qui a pris effet du 26 mars au 30 avril 2020, et qui a ensuite été prorogée jusqu'au 31 mai 2020, puis jusqu'au 30 juin 2020, en réponse à l'annonce faite par l'Organisation mondiale de la Santé confirmant le caractère pandémique de la maladie à coronavirus ou COVID-19, représentant donc une situation menaçant l'ordre public et la sécurité de la population nécessitant des mesures d'urgence strictes pour prévenir la transmission généralisée de la maladie.

À cet égard, le Royaume de Thaïlande a estimé nécessaire d'adopter des mesures d'urgence temporaires afin de protéger la santé publique, la sécurité et l'existence pacifique du peuple, et d'éliminer la propagation de la COVID-19. Le Royaume de Thaïlande souhaite informer que certaines de ces mesures d'urgence temporaires pourraient déroger à certaines des obligations qui lui incombent au titre du Pacte, notamment son article 12. Le Royaume de Thaïlande souhaite également souligner que les mesures prises sont strictement requises par les exigences de la situation, ne sont pas incompatibles avec les autres obligations qui lui incombent en vertu du droit international, et n'entraînent pas une discrimination fondée uniquement sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion ou l'origine sociale.

Les traductions non officielles suivantes sont jointes à la présente : 1) la déclaration de l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire du Royaume de Thaïlande, publiée le 25 mars 2020 ; 2) le règlement adopté en vertu de la section 9 du Décret d'urgence (nº 2), du 2 avril 2020 ; 3) le règlement adopté en vertu de la section 9 du Décret d'urgence (nº 3), du 10 avril 2020 ; 4) l'avis de prolongation de la déclaration de l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire du Royaume de Thaïlande (1ère

[1] Les textes de la déclaration du 25 mars 2020 et des règlements adoptés en date des 2 et 10 avril et 1er mai 2020 relatifs à l'état d'urgence, ainsi que des deux prolongations publiées les 28 avril et 26 mai 2020, joints à la notification, ont été soumis auprès du Secrétaire général et sont disponibles pour consultation.

prolongation), publié le 28 avril 2020 ; 5) le règlement adopté en vertu de la section 9 du Décret d'urgence (nº 5), du 1er mai 2020 ; et 6) l'avis de prolongation de la déclaration de l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire du Royaume de Thaïlande (2ème prolongation), publié le 26 mai 2020.

La Mission permanente de la Thaïlande souhaite également informer le Cabinet du Secrétaire général que les mesures d'urgence temporaires susmentionnées n'ont pas d'incidence sur les droits non susceptibles de dérogation prévus aux articles 6, 7, 8 (paragraphes 1 et 2), 11, 15, 16 et 18 du Pacte.

La Mission permanente de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

Mission permanente de la Thaïlande auprès de
l'Organisation des Nations Unies, New York.
Le 4 juin 2563 EB (2020)

***

Le 15 juin 2020